

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

N° 20210624_11

OBJET • Modification simplifiée du SCoT • Bilan de la concertation et approbation du dossier

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 38

Pouvoirs • 9

Votants • 47

Par convocation en date du 17 juin 2021, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 juin 2021 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BESOMBES François, BIGOT Marc, BUCHMULLER Franck, CAPITAINÉ Monique, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FICHOU André, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MARREC Sonia, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, PÉLIZZA Alain, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BRAESCU-ANDRIEU Morgane (pouvoir à Sonia DOUX-BETHUIS), LE GAILLARD Quentin (pouvoir à Patrick HÉMON), JANVIER Elisabeth (pouvoir à Thomas LE BON), MALLÉJACQ Éric (pouvoir à Monique CAPITAINÉ), ROBIN Fabrice (pouvoir à Thierry LE CORRE), MARTIN Annick (pouvoir à Marc BIGOT), DERVOUT Dominique (pouvoir à Olivier BELLEC), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), MAO Denis (pouvoir à Michel LOUSSOUARN).

ABSENTS EXCUSÉS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marie-Hélène ÉPARVIER

Michel COTTEN expose qu'afin d'intégrer les dispositions de la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), CCA a entrepris de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre, conformément à la loi. Après la présentation du projet lors du conseil communautaire du 5 mars 2020, la consultation des diverses personnes publiques associées a été menée jusqu'en septembre 2020. La prise en compte de leurs avis a fait évoluer le dossier sur les points suivants :

- > Le procédé utilisé pour la sélection des Secteur Déjà Urbanisés (SDU) a été explicité par l'insertion dans le dossier d'une grille d'analyse multicritères ;
- > Les critères de choix des SDU ont été complétés afin de préserver davantage le patrimoine bâti et les activités agricoles. Cela a entraîné la suppression des SDU de Questel (Concarneau), Kerléo, et Tréhubert (Trégunc) ;
- > Dans le but de renforcer la protection des paysages et d'éviter l'étalement urbain, les prescriptions sur la délimitation des SDU dans les plans locaux d'urbanisme ont été renforcées, de même que les caractéristiques des constructions pouvant y être autorisées.

La consultation du public a été organisée du 8 mars au 9 avril dernier. Il s'agit également d'en tirer le bilan (à consulter en annexe) et de décider d'éventuels ajustements du dossier pour le mener à son terme.

Suite à la consultation du public, il est proposé d'amender le dossier en modifiant la dénomination du SDU Coat-Pin / Pont-Mélan / Mézangroas / Toulcarfuric en Coat-Pin / Pont-Mélan / Mézangroas / Kerlogoden, afin d'exclure le lieu-dit Toulcarfuric et d'inclure le lieu-dit Kerlogoden. Cela permet de prendre en compte la décision du tribunal administratif du 18 décembre 2020 qui est rapportée par plusieurs avis.

Les autres éléments demeurent inchangés.

Vu la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, notamment son article 42,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 25 février 2020,

Vu l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale du 10 septembre 2020,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la consultation du public,

Vu les modifications apportées au projet afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et du public,

Considérant les avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2021 et de la commission aménagement et transition numérique du 8 juin 2021,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À 45 voix pour, 3 voix contre (E. JANVIER, T. LE BON, J. DUPUY), 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- > **Approuve** la modification simplifiée n°1 du SCoT ci-annexée. Le SCoT modifié sera exécutoire dès sa transmission au préfet et l'accomplissement des mesures de publicité,
- > **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Signé par : Olivier BELLEC

Date : 05/07/2021

Qualité : ~~PRÉSIDENT CCA~~

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 29 juin 2021

Organisation de la consultation du public sur le
projet de modification simplifiée n°1 du schéma
de cohérence territoriale de Concarneau
Cornouaille Agglomération

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

- ❖ vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-3, L.121-8 et L.143-37 et suivants ;
- ❖ vu le schéma de cohérence territoriale de Concarneau Cornouaille Agglomération adopté par délibération le 23 mai 2013 ;
- ❖ vu la délibération n°2020/03/05-28 du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 validant les principes de la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale et les modalités de consultation du public ;
- ❖ vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2021 ;
- ❖ vu le projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale, les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées ou consultés, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages et la mission régionale de l'Autorité environnementale ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de la consultation du public

Il sera procédé à la consultation du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de Concarneau Cornouaille Agglomération du 8 mars au 9 avril 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : composition du dossier de consultation du public

Le dossier soumis à la consultation du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT tel que présenté en bureau communautaire le 2 février 2021, comprenant une notice explicative (pièce n°1), le Document d'Orientations et d'Objectifs modifié (pièce n°2) et l'évaluation environnementale (pièce n°3)
- Les avis des personnes publiques associées et consultés, de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, et de l'autorité environnementale.
- Des pièces administratives complémentaires, dont le présent arrêté.

Article 3 : modalités d'organisation de la consultation du public

Le dossier soumis à la consultation du public sera consultable du 8 mars au 9 avril 2021 inclus, dans les lieux suivants, aux heures habituelles d'ouverture au public :

Commune	Lieu	Adresse
Concarneau	Concarneau Cornouaille Agglomération (siège de l'enquête)	1 rue Victor Schoelcher CS 50636 29186 CONCARNEAU CEDEX
Concarneau	Hôtel de ville	place de l'hôtel de ville 29182 CONCARNEAU CEDEX 238
Trégunc	Mairie	place de la mairie BP 10 29910 TREGUNC
Névez	Mairie	place Joseph Daniélou 29920 NEVEZ
Pont-Aven	Hôtel de ville	29, rue Louis Lomenech 29930 PONT-AVEN

Le dossier sera également consultable en ligne sur le site web de CCA (<https://www.concarneau-cornouaille.fr>).

Article 4 : observations du public

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non-mobiles, côtés et paraphés, ouverts à cet effet dans les lieux cités à l'article 3.

En outre, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention du Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération, 1 rue Victor Schoelcher, CS 50636, 29186 CONCARNEAU CEDEX, ou grâce au formulaire présent sur le site internet www.concarneau-cornouaille.fr.

Article 5 : Clôture de la consultation du public

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par les maires ou par le président de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Article 6 : Rapport de consultation du public

Les observations émises dans les conditions de l'article 4 seront compilés dans un rapport de consultation du public en vue de leur analyse par Concarneau Cornouaille Agglomération. Ce rapport sera annexé au dossier présenté aux instances délibératives lors de l'approbation de la modification simplifiée.

Article 7 : Mesures de publicité

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture de consultation dans un journal diffusé dans le département du Finistère huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 27 février 2021.

L'avis au public est également publié, par voie d'affichage, au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération au moins huit jours avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de la consultation.

L'avis au public sera également publié sur le site internet www.concarneau-cornouaille.fr dans les mêmes délais et durée.

Article 8 : Information relative à l'organisation de la consultation du public

Toute information relative à la consultation du public peut être demandée auprès de M. Yann GUILLOU, responsable de l'aménagement, de l'habitat et de développement durable de Concarneau Cornouaille agglomération au 02.98.97.11.88. ou par courriel à scot@cca.bzh.

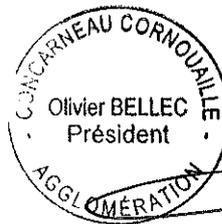
Article 9 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Messieurs les Maires des communes de Concarneau, Névez, Pont-Aven et Trégunc ;
- Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le 17 février 2021

Le Président,



Olivier BELLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

Séance du jeudi 5 mars 2020

Réf. 2020/03/05-28

Objet : Modification simplifiée du SCoT pour intégrer les dispositions de la loi ELAN

Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	43
Pouvoirs	04
• Votants	47

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2020, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 5 mars 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, O. BELLEC, F. BESOMBES, G. CASTEL, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DEROVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. GUERNALEC, M. HELWIG, A. HERVET, M-T. JAMET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, M. LE DU-JAFFREZOU, , J-M. LEBRET, I. LE BRIGAND, G. LE MEUR, M. LEMONNIER, J-M. LE NAOUR, M-C. LE NOUENE, M. LOUSSOUARN, E. MALLEJACQ, S. MARREC, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, B. QUILLIVIC, J. RANNOU, V. RANNOU, J. RAZER, A. RICHARD, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY, N. ZIEGLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. BIGOT (Pouvoir donné à Alain ECHIVARD),
M. BAQUÉ (Pouvoir donné à M-C. LE NOUENE),
A. NICOLAS (Pouvoir donné à André FIDELIN),
F. ROBIN (Pouvoir donné à Annie CREMERS).

Absents excusés

C. CADORET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance

Claude DROUGLAZET

Michel COTTEN expose que la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a modifié certaines dispositions de la loi littoral de 1986. Elle permet notamment aux propriétaires de terrains situés dans des « secteurs déjà urbanisés » (SDU) de construire de nouvelles constructions à usage d'habitation, d'hébergement ou d'équipement public, uniquement en densification du tissu urbain existant. Ces « secteurs déjà urbanisés » sont une nouvelle de catégorie de secteur urbanisable des communes littorales, aux côtés des agglomérations et des villages. En complément, la loi supprime les notions de hameau et de secteur d'habitat dense, ainsi que les possibilités de création de « hameau nouveau intégré à l'environnement ». La loi indique que les SDU doivent se situer en dehors des Espaces Proches du Rivage et dans des secteurs correctement desservis par les réseaux.

Ces nouvelles dispositions sont déjà applicables et rendent caduques certaines règles des documents d'urbanisme en vigueur (Schéma de cohérence territoriale et Plans locaux d'urbanisme), ce qui nécessite leur adaptation.

Compte-tenu des enjeux locaux, CCA a convié les quatre adjoints chargés de l'urbanisme à travailler à l'adaptation du SCoT à cette loi. Après plusieurs mois de travail en commun, un projet de modification simplifiée du SCoT a été présenté en commission.

Il a permis d'identifier 18 secteurs déjà urbanisés dans les communes littorales (4 à Concarneau, 8 à Trégunc, 6 à Névez, 0 à Pont-Aven). Afin de respecter les prescriptions du SCoT existant, les SDU sont situés en dehors des coupures d'urbanisation littorale, en dehors de la trame verte et bleue (TVB) et en dehors des zones humides. Les secteurs identifiés accueillent aujourd'hui environ 870 habitations.

L'identification de ces secteurs est effectuée par le SCoT, mais ce sont les PLU qui délimiteront les zones constructibles, en prenant soin d'éviter l'extension de l'urbanisation et d'encadrer l'implantation et le volume des nouvelles constructions pour ne pas modifier le paysage ou l'environnement du secteur considéré. En se basant sur la densité minimale du SCoT (12 logements par hectare), ces 19 secteurs pourraient permettre de construire jusqu'à 270 logements.

Le projet modifierait l'orientation I.4 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les autres orientations et les autres pièces du SCoT demeuraient inchangées.

Le projet de modification simplifiée devra être présenté pour avis devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS), avant que le conseil communautaire ne décide de soumettre le dossier aux personnes publiques associées, à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et au public.

Suite à la décision du conseil communautaire et à l'avis des personnes publiques associées et de la MRAE, le public devra être consulté. La procédure de modification simplifiée du SCoT prévoit une mise à disposition du dossier au public pendant une période minimale d'1 mois ; les observations étant consignées et conservées (art. L.143-38 CU). Il revient à CCA de définir ces modalités en détail. Il est proposé que le dossier de modification simplifiée du SCoT soit mis à disposition du public pendant 31 jours selon les modalités suivantes :

- Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier : publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site web de CCA. Cet avis sera également affiché dans le panneau d'information de l'hôtel d'agglomération ;
- Mise à disposition d'un dossier papier et de registres de recueil des observations dans les 4 mairies des communes littorales (Concarneau, Trégunc, Pont-Aven, Névez), ainsi qu'au siège de CCA, aux horaires habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne du dossier sous forme numérique sur le site internet de CCA et d'un formulaire électronique de recueil des observations du public.

La consultation publique fera l'objet d'un bilan qui sera présenté devant le conseil communautaire.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 11 février 2020 et de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, développement durable du 10 décembre 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (C. DROUGLAZET),

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide les principes du dossier de modification simplifiée du SCoT pour intégrer les dispositions de la loi ELAN, présenté ci avant et dans le dossier ci annexé,
- ▶ Valide les moyens de consultation du public tels que proposés,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 mars 2020

Le Président,
André FIDELIN

